



Séance plénière du 11 avril 2014

**Documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux
(du 25 mars au 10 avril 2014)**

La version électronique de chaque tableau est accessible sur le site du Parlement wallon, dans la rubrique « Le Parlement wallon et l'Union européenne » (Textes à l'examen).

A. Contrôle de la subsidiarité et de la proportionnalité

1. Documents reçus en vertu du protocole n°2 du Traité de Lisbonne

Aucun document concernant les compétences de la Région wallonne n'a été transmis par les institutions européennes.

2. Documents reçus via le réseau de monitoring de la subsidiarité du Comité des Régions

Aucun document concernant les compétences de la Région wallonne n'a été transmis par les institutions européennes.

B. Consultations¹

Aucune consultation concernant les compétences de la Région wallonne n'a été transmise par les institutions européennes.

C. Informations utiles

03/04/14 : Les députés européens soutiennent l'exemption de permis de CO₂ pour les vols long-courrier.

Voir : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20140331IPR41187/html/MEPs-back-CO2-permit-exemption-for-long-haul-flights>

09/04/14 : Aides d'État : la Commission adopte de nouvelles règles sur les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie.

Voir : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-400_fr.htm?locale=en

D. Prochaines réunions des formations spécialisées du Conseil des Ministres de l'Union européenne

06/05/14 : Conseil ECOFIN

15 et 16/05/14 : Conseil européen

E. Réunion(s) du Comité d'avis chargé des questions européennes du Parlement wallon

À fixer.

¹ Toutes les consultations de la Commission européenne en cours sont accessibles via le site : http://ec.europa.eu/yourvoice/consultations/index_fr.htm . Toutes les consultations du Comité des Régions sont accessibles via le site : <http://www.cor.europa.eu/pages/EventTemplate.aspx?view=folder&id=cd0db021-e13d-490d-a358-6dfdc1133c07&sm=cd0db021-e13d-490d-a358-6dfdc1133c07> . Si la consultation vient du Comité des Régions, la case correspondante sera cochée comme suit : « X ».